

5 juillet 2017



**Modification apportée par la Société au rapport du Conseil d'administration**

A la page 15 de la brochure de convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2017 (rapport du Conseil d'administration), le paragraphe suivant est supprimé :

*« Dans l'hypothèse où seules deux (2) années seraient validées, l'octroi des actions de performance serait réduit à 50%. »*